



PRÉAVIS No 04/2013

du Comité de Direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Acquisition de matériels
de maintien de l'ordre (MO) et formation y afférente

1. Préambule

Le 1^{er} janvier 2012 est entrée en vigueur la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), laquelle, comme son nom l'indique, définit l'organisation policière vaudoise ainsi que son financement. Ces dispositions légales ont pour but, entre autres, d'instaurer une collaboration étroite entre les autorités responsables de la sécurité publique et d'améliorer l'efficacité de l'action policière par une meilleure coordination entre les polices. A cet effet, elle définit, notamment, les devoirs d'entraide et de coopération entre les polices à l'intérieur et à l'extérieur du territoire cantonal.

Les polices ont donc le devoir et la responsabilité de remplir la mission des polices en assurant, de façon permanente, une collaboration étroite entre elles, une harmonisation et une cohérence de leur organisation et de leur action.

En matière de coopération intracantonale, ce qui devrait constituer la quasi-totalité des cas, et chaque fois que les circonstances le commandent, notamment dans le cadre d'évènements d'importance régionale ou cantonale ou en cas d'urgence, les polices se doivent une entraide et un appui réciproque.

L'Association de communes « Sécurité dans l'Ouest lausannois » est au bénéfice actuellement d'une accréditation provisoire, soit une autorisation pour une période déterminée qui lui permet de disposer d'une police communale sur son territoire. Pour bénéficier de cette accréditation, la police de l'Ouest lausannois (POL) doit remplir plusieurs conditions : outre le fait d'être en mesure d'accomplir de façon autonome l'ensemble des missions générales de police qui lui incombent sur son secteur d'intervention, elle doit notamment être en mesure d'intervenir au profit d'une autre police dans les cas d'entraide ou d'appui réciproque et disposer du matériel, de l'équipement et des systèmes de communication et d'information permettant de garantir l'interopérabilité des polices, tels que définis par la Direction opérationnelle.

2. Maintien de l'ordre

2.1 Situation actuelle

Lors d'évènements ou de manifestations, la POL a pour mission d'assurer un service d'ordre (SO), soit de veiller à leur bon déroulement au niveau de la sécurité générale, de la circulation et du stationnement.

Par contre, lorsque dits évènements ou manifestations sont susceptibles d'occasionner de réels troubles à l'ordre public, tels que des manifestations ou des meetings politiques, des matches de football ou de hockey par exemple, doit également être prévu, en sus du service d'ordre précité, un éventuel service dit de maintien de l'ordre (MO). Ce dernier consiste en la mise sur pied d'un détachement plus ou moins important en fonction du degré de risque encouru, équipé et formé à intervenir pour rétablir l'ordre lors de débordements, d'échauffourées ou d'affrontements d'une certaine violence.

Brièvement expliqué, le maintien de l'ordre englobe toutes les mesures de police lors de manifestations autorisées ou non autorisées, connues ou inconnues préalablement, durant lesquelles il est à craindre des menaces pour la sécurité et l'ordre public.

Ces services de maintien de l'ordre sont, à ce jour, assurés uniquement par la gendarmerie sur l'ensemble du territoire cantonal ou la police de Lausanne sur son propre territoire, ces deux corps collaborant cependant en cas de nécessité.

A relever également l'existence d'un groupe de maintien de l'ordre intercantonal (cantons romands) qui peut être mis sur pied en cas d'évènement majeur.

Dans le cadre de leur école à l'Académie de police, tous les aspirants policiers ou gendarmes suivent la même formation, y compris celle dispensée pour le maintien de l'ordre. Les aspirants de la POL n'étant pas équipés pour cela, du fait qu'il n'était pas prévu, jusqu'à ce jour, de les engager pour un tel service, le matériel ad hoc, propriété d'un autre corps de police, était régulièrement mis à leur disposition.

2.2 Evolution de la situation

Comme relevé dans le préambule, les polices vaudoises doivent désormais s'entraider et s'appuyer réciproquement lors d'évènements d'importance, ce qui sous-entend également dans le cadre de dispositifs nécessitant un service de maintien de l'ordre.

La gendarmerie et la police de Lausanne pourront donc désormais, si nécessaire, demander la collaboration et l'appui des polices communales, dont la POL.

De nombreuses manifestations, de tout genre, se déroulent régulièrement sur le territoire de l'Association. Le Centre Intercommunal de Glace de Malley (CIGM) en accueille bon nombre et d'importance, dont, et ce ne sont pas des moindres, les matches du Lausanne Hockey-Club (LHC), tout récemment promu en ligue nationale A.

Certains de ces matches entraîneront inévitablement la mise sur pied d'un service de maintien de l'ordre, auquel la POL se devra de participer dans la mesure du possible, tout en assurant le service d'ordre.

3. Aspects opérationnels

Comme déjà mentionné, les collaborateurs de la POL ayant suivi les cours de l'Académie de police disposent de la formation de base (FOBA) en matière de maintien de l'ordre ; à ce sujet, il est par ailleurs important de relever que, pour nombre d'entre eux, la perspective de participer à de tels services est source de réelle motivation.

La POL se doit donc maintenant de former et d'équiper une partie de ses collaborateurs au maintien de l'ordre.

De par son importance dans le paysage sécuritaire vaudois, et en cas de besoins avérés, notre structure devrait être à même, à terme, de mettre un ou plusieurs collaborateurs à disposition, jusqu'à une dizaine au maximum lors d'évènements vraiment exceptionnels.

En tous les cas, toute sollicitation d'appui des polices communales ne devrait intervenir que par l'intermédiaire de l'organisation faitière de celles-ci, en l'occurrence l'Association des Chefs des Polices Municipales Vaudoises (ACPMV), de façon à répartir les forces entre les différents corps.

Afin d'obtenir, puis de maintenir l'effectif souhaité, la proposition, objet du présent préavis, consiste à équiper désormais les aspirants dès leur entrée à l'Académie de police, de même que, en parallèle, certains policiers déjà en activité. Pour ces derniers cependant, leur formation ne doit pas être antérieure à 5 ans, soit actuellement dès 2008, ce qui est une exigence au niveau cantonal, cette activité nécessitant un personnel bien formé et en pleine forme physique.

Au niveau opérationnel, ces policiers seront répartis dans les 6 brigades de police secours.

En outre, l'aptitude à exercer le maintien de l'ordre est soumise à l'obligation de suivre régulièrement une formation continue (FOCO) spécifique. Celle-ci était dispensée par la gendarmerie vaudoise pour son personnel et celui de la police de Lausanne, seuls habilités jusqu'alors à exercer le maintien de l'ordre. Or, au regard des objectifs de la LOPV, cette formation est, dès cette année et pour la 1^{ère} fois, ouverte au personnel des polices communales et/ou intercommunales. Cette décision a été communiquée aux corps de police concernés dans le courant du mois de juin 2013, précisant que ce cours aurait lieu les 30 et 31 octobre prochains.

3.1 Projection en matière de formation

Au vu des difficultés de recrutement de personnel formé et de la nécessité d'atteindre l'effectif nécessaire pour remplir les conditions d'accréditation imposées par la LOPV, la POL privilégie désormais très nettement la formation d'aspirants.

Dans cette optique, 7 aspirants de la POL suivent les cours de l'Académie de police cette année, 8 sont prévus en 2014, puis, pour 2015 et 2016, leur nombre devrait varier entre 3 et 6, en fonction des mutations au sein du personnel, soit, dans la version maximale, 27 policiers formés au maintien de l'ordre entre 2013 et 2016.

Pour ce qui est de la formation continue (FOCO), la mise à niveau de 6 policiers ayant suivi leur école de police avant 2013, mais au plus tard dès 2008, est prévue chaque année, ceci de 2013 à 2016, soit un total de 24 policiers.

Dès 2017, la POL devrait ainsi pouvoir disposer de 51 policiers formés au maintien de l'ordre, ce qui permettrait, cas échéant, l'engagement d'un ou deux collaborateurs simultanément si la demande en était faite, voire plus très exceptionnellement, sans porter préjudice à la bonne marche du service.

A relever que la formation dispensée en matière de maintien de l'ordre constitue également un plus certain pour les policiers dans le cadre de leurs interventions courantes (doctrine d'engagement).

4. Equipement

La nature des engagements de maintien de l'ordre et les risques encourus lors de ceux-ci nécessitent d'équiper les collaborateurs en conséquence, avec du matériel solide et fiable.

L'équipement de base, identique pour l'ensemble des policiers vaudois, se compose des éléments suivants :

2	vestes ignifuge Nomex
2	pantalons ignifuge Nomex
1	Pélerine retard feu + capuchon
2	casquettes Nomex
1	gants MO cuir
1	gilet de combat Nomex
1	casque Schuberth
1	jambières de protection
1	protections de cuisses
1	sac de transport
1	gilet pare-coups/avant-bras
1	masque de protection
1	filtre ABC masque de protection
1	sac pour masque de protection
2	mousquetons de fixation
1	gants de travail
1	bretelles de soutien
1	chasuble POLICE (bleu)
1	bâton de défense 55 cm.
2	tampons auriculaires
1	support à lunettes MO
1	étui lunettes rigide
1	verre de lunettes MO
1	protection anatomique
1	rangers Alico (ex Feubart)
1	étui pistolet type CQC



En se basant sur les offres rentrées, le coût total d'un tel équipement se monte à frs 5'859.-, arrondi à frs 6'000.-.

Le présent préavis propose la prise en charge de 39 équipements, soit ceux des 24 policiers formés et des 15 aspirants des écoles 2013 et 2014.

L'équipement des aspirants des écoles 2015 et suivantes sera inclus dans le budget courant.

Montant total de l'équipement :

frs 234'000.- TTC

4.1 Matériel déjà acquis

Afin d'être en mesure de participer au 1^{er} cours de formation continue les 30 et 31 octobre prochains, et avec l'autorisation du Comité de Direction, 6 équipements ont d'ores et déjà été commandés, dite commande devant être effectuée début août dernier au plus tard pour respecter le délai et pouvoir acquérir le matériel avant le début du cours.

Cet achat a fait l'objet d'une note d'information à la Commission de gestion.

Montant :

frs 36'000.- TTC

5. Matériel complémentaire

A l'heure actuelle, les policiers affectés à police secours disposent d'un casque de protection pour se protéger d'éventuels jets de pierre ou d'autres objets lors d'interventions à risque.

Ces casques, cédés gracieusement par la police cantonale valaisanne il y a 3 ans, ne sont plus de première jeunesse. Nous proposons dès lors de doter également les policiers, non incorporés dans le contingent MO, de nouveaux casques, afin que l'ensemble des collaborateurs de police secours disposent des mêmes matériel et degré de protection. En cas d'acceptation du présent préavis, ces nouveaux casques seraient acquis en 2014.

Achat de 33 casques à frs 600.- : frs 20'000.- TTC

6. Mobilier d'appoint

Le matériel en question doit être facile d'accès et disponible en tout temps, tout en étant entreposé dans les meilleures conditions possibles. A cet effet, un meuble de rangement est à prévoir, ainsi qu'une armoire de séchage.

- Armoire de séchage frs 10'000.- TTC
- Meuble de rangement frs 5'000.- TTC

Montant total estimé : frs 15'000.- TTC

7. Frais de formation continue

A ce jour, dits frais ne sont encore pas été déterminés avec précision et ne font l'objet que d'une estimation.

Montant estimatif : frs 31'000.- TTC

8. Récapitulatif des coûts

Equipement	frs 234'000.-
Matériel complémentaire	frs 20'000.-
Mobilier d'appoint	frs 15'000.-
Frais de formation continue	frs 31'000.-
Montant total :	frs 300'000.-TTC
	=====

9. Financement

Le résultat d'exploitation de la POL en 2012 (voir préavis 01/2013) a permis la création d'un fonds de réserve pour l'acquisition de l'équipement nécessaire au SO/MO pour un montant de CHF 300'000.--, permettant d'acquérir sans emprunt l'équipement nécessaire pour le maintien de l'ordre.

Cet investissement sera comptabilisé sous le compte no 6101.5060.301 "Equipement nécessaire au maintien de l'ordre SO/MO" et financé par la trésorerie ordinaire.

L'amortissement de cet investissement se fera au moyen d'un prélèvement dans le fonds de réserve prévu à cet effet – N°9282.08 "Fonds p/équipement du SO/MO (service d'ordre/maintien de l'ordre)".

10. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes:

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

Vu le préavis No 04/2013 du Comité de Direction du 28 août 2013.

Où le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. **D'autoriser** le Comité de Direction à acquérir l'équipement nécessaire pour les aspirants policiers des volées 2013 et 2014, ainsi que pour les policiers formés au maintien de l'ordre, le mobilier d'appoint pour le rangement et le séchage, de même que le matériel de protection complémentaire pour les autres policiers rattachés à police secours.
2. **D'accepter** que le personnel policier au bénéfice d'une formation au maintien de l'ordre n'étant pas antérieure à 5 ans puisse bénéficier de la formation requise pour sa remise à niveau.
3. **De valider** la dépense anticipée de Frs 36'000.- TTC consentie par le Comité de Direction pour l'achat de 6 équipements pour les cours du mois d'octobre.
4. **D'octroyer** au Comité de Direction à cet effet un crédit d'investissement total de Frs 300'000.- TTC, relatif à l'acquisition de matériel et à la formation continue pour le maintien de l'ordre (MO)

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte no 6101.5060.301 "Equipement nécessaire au maintien de l'ordre SO/MO".

Cette dépense sera amortie dans sa totalité au moyen de prélèvements dans le fonds de réserve prévu à cet effet – N°9282.08 "Fonds p/équipement du SO/MO (service d'ordre/maintien de l'ordre)".

Ainsi adopté le 19 septembre 2013